Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL SSH SAE 0W-30

N° de l´article:
1111138

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:
huile de graissage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH
Jöllenbecker Str. 2
33824 Werther
Germany
Téléphone: +49 5203 9719 0
Télécopie: +49 5203 9719 40
E-mail: kontakt@ravenol.de
Site web: www.ravenol.de
E-mail (personne compétente): technik@ravenol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Abt. Technik (Produktsicherheit), 24h: +49 700 24 112 112 (Company ID: RAV) (outside USA/Canada) 011 49 700 24 112 112 (Company ID: RAV) (inside USA/Canada), +49 5203 9719 0 (Mo-Do 7.30 Uhr - 16.30 Uhr, Fr 7.30 Uhr - 13.15 Uhr) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

*

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger pour l'environnement aquatique *(Aquatic Chronic 3)*	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

*

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
Phénol, dodécyl, ramifié

Consignes en cas de risques pour l'environnement	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH208	Contient Acide benzènesulfonique, dérivés alkyle ramifiés en méthyle, mono-C20-24., Sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence Prévention	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Autres effets nocifs:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

*

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 722503-68-6 **N°CE:** 682-816-2	**Acide benzènesulfonique, dérivés alkyle ramifiés en méthyle, mono-C20-24., Sels de calcium** Skin Sens. 1B **Attention** H317	0 – < 0,5 pds %
n°CAS: 121158-58-5 **N°CE:** 310-154-3 **Numéro d'enregistrement REACH:** 01-2119513207-49	**Phénol, dodécyl, ramifié** Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Eye Dam. 1, Repr. 1B, Skin Corr. 1C **Danger** H314-H360F-H410 Facteur M (aigu): 10 Facteur M (chronique): 10	0 – < 0,5 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

*

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

*

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut déclencher une réaction allergique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Dioxyde de carbone (CO2)
Poudre d'extinction
mousse résistante à l'alcool
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.
La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair
Fortement échauffé, le produit dégage des vapeurs combustibles.

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes d'azote (NOx), Gaz/vapeurs, toxique
Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

5.4. Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

*

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Equipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Procédures d'urgence:

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr.
Assurer une aération suffisante.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

*

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:

Eliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections
Maniement sûr: voir rubrique 7
Evacuation: voir rubrique 13
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.5. Indications diverses
Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

*
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection
Précautions de manipulation:
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Mesures de protection incendie:
Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Précautions pour la protection de l’environnement:
Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

7.2. Conditions d’un stockage sûr, y compris d’éventuelles incompatibilités
Mesures techniques et conditions de stockage:
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:
Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:
pas nécessaire

Classe de stockage: 10 – Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:
À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Recommandation:
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

*
8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail
Aucune donnée disponible

8.1.2. Valeurs limites biologiques
Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	44,18 mg/m³	① DNEL salarié ② Aigu - inhalation, effets systémiques
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,25 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme - dermique, effets systémiques
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	166 mg/kg	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,074 µg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,0074 µg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	100 mg/l	① PNEC Station d´épuration
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,226 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,0266 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,37 µg/l	① PNEC eaux, libération périodique

*
8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés
Porter un appareil de protection des yeux/du visage. DIN EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)
Epaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm
Temps de pénétration 480 min
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.
Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect

État physique: Liquide **Couleur:** fauve
Odeur: non déterminé

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	6,5	20 °C		
Point de fusion	*non déterminé*			
Point de congélation	*non déterminé*			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*non déterminé*			
Température de décomposition	*non déterminé*			
Point éclair	232 °C			
Taux d'évaporation	*non déterminé*			
Température d'auto-inflammabilité	*non déterminé*			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	*non déterminé*			
Pression de vapeur	*non déterminé*			
Densité de la vapeur	*non déterminé*			
Densité	847 kg/m³	15 °C		
Densité apparente	*non déterminé*			
Solubilité dans l'eau	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	*non déterminé*			
Viscosité, dynamique	*non déterminé*			
Viscosité, cinématique	66 mm²/s	40 °C		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

* **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx)

Indications diverses

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	**DL50 par voie orale:** 2 100 – 2 200 mg/kg (rat) **DL50 dermique:** 15 000 mg/kg (rabbit)

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Aucune information disponible sur la toxicité aiguë cutanée et par inhalation.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Aucune information disponible sur la toxicité aiguë cutanée et par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Contient Acide benzènesulfonique, dérivés alkyle ramifiés en méthyle, mono-C20-24., Sels de calcium.
Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Cancerogénité:
Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction:
Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Informations complémentaires:
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* 12.1. Toxicité

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifiée n°CAS: 64742-54-7 N°CE: 265-157-1	**CL50:** 100 mg/l 4 d (poisson) **NOEC:** 100 mg/l 4 d (poisson) **EC_{50}:** 10000 mg/l 2 d (crustacés) **CL50:** 10000 mg/l 4 d (crustacés) **NOEC:** 100 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques)
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	**CL50:** ≥40 mg/l 2 d (poisson) **CL50:** ≥0,58 – 0,58 mg/l 4 d (crustacés) **NOEC:** ≥0,07 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques)

Toxicité aquatique:
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Estimation/classification:
Le produit n'a pas été testé.

Autres informations écotoxicologiques:
Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

* 12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation:
Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

*
12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom de la substance	Log K_{OW}	Facteur de bioconcentration (FBC)
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	7,14	

Accumulation / Évaluation:
Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol
Le produit n'a pas été testé.

*
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifiée n°CAS: 64742-54-7 N°CE: 265-157-1	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyle ramifiés en méthyle, mono-C20-24., Sels de calcium n°CAS: 722503-68-6 N°CE: 682-816-2	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs
Le produit n'a pas été testé.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

*
13.1. Méthodes de traitement des déchets
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage
Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets conditionnement:

Remarque:
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Solutions pour traitement des déchets
Élimination appropriée / Produit:
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

13.2. Informations complémentaires
Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
* **14.1. N° UN**			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

* **14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

négligeable

14.4. Groupe d'emballage

négligeable

14.5. Dangers pour l'environnement

négligeable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

négligeable

* **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Störfallverordnung

pour les substances contenues dans le produit:

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.
E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Remarque:

À observer: 5.2.5

Classe risque aquatique

WGK:

2 - deutlich wassergefährdend

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).
Référence d'identification 436

Technische Regeln für Gefahrstoffe

règle technique 510
TRGS 500

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868
Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Altöl-Verordnung (AltölV)

[DK] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Lister over stoffer og processer, der anses for at være kræftfremkaldende

[FR] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Tableaux de maladies professionnelles
Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

[NL] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Lijst van kankerverwekkende, mutagene, en voor de voortplanting giftige stoffen SZW
Algemeene beoordelingsmethodiek Water (ABM)
Nederlandse emissierichtlijn (NeR)

[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)
Gefahrencode
Brandverhütung, BVD (Schweiz)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

*

16.1. Indications de changement

2.1.	Classification de la substance ou du mélange
2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des premiers secours
4.2.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés
6.1.	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
6.3.	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
7.1.	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
8.1.	Paramètres de contrôle
8.2.	Contrôle de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
10.6.	Produits de décomposition dangereux
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
13.1.	Méthodes de traitement des déchets
14.1.	Numéro ONU
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies
14.7.	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement
16.4.	Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
16.5.	Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses 1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses 1907/2006 CE - Règlement REACH 1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE

et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006 Règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), annexe II Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal) IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

* 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger pour l'environnement aquatique *(Aquatic Chronic 3)*	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

* 16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente